



## DÉCISION DE M. LE MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### OBJET : REQUALIFICATION CHEMIN RIO

Le Maire de la commune de Saint-André

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 20200720/003 donnant délégation au Maire pour solliciter des subventions ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Une demande de subvention est effectuée auprès :

Volet **FEDER 2021-2027 de la Réunion** intitulée « 2.81. Infrastructure cycliste – Développement en faveur des modes doux »

#### Article 2 :

De se prononcer favorablement sur le nouveau plan de financement de l'opération «**REQUALIFICATION CHEMIN RIO**»

Le montant de l'opération est de **1 472 085,82 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acteurs	Plan de financement total projet	Taux en %
Feder	491 767,50 €	33,41
Commune	244 275,41 €	16,59
Département	736 042,91 €	50
<b>total</b>	<b>1 472 085,82 €</b>	<b>100</b>
Acteurs	Plan de financement dépense éligible	Taux en %
Feder	1 251 272,94 €	85
Commune	220 812,88 €	15
<b>total</b>	<b>1 472 085,82 €</b>	<b>100</b>

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-André, le 21 janvier 2025

 Le Maire  
  
Joë BEDIEF